

Service de la commande publique  
MPC

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES DISPOSITIONS EDICTEES  
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**N°2023/84**

**Objet :**

Marché d'entretien et maintenance de la fontaine et du forage du parc Jo Blanchon – déclaration sans suite

**Vu** les articles L. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

**Vu** l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique relatif à la déclaration sans suite,

**Vu** l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique relatif au recours au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cas notamment d'une absence d'offres dans les délais prescrits,

**Considérant** que la déclaration sans suite relève d'une compétence dévolue à l'exécutif, sans nécessité d'une autorisation de l'assemblée délibérante,

**Considérant** la consultation portant sur l'entretien et la maintenance de la fontaine et du forage du parc Jo Blanchon passée selon une procédure adaptée lancée le 29 juin 2023 jusqu'au 31 juillet 2023 à 12h00,

**Considérant** l'absence d'offre reçue,

**Considérant** qu'afin d'assurer la continuité de l'entretien et de la maintenance de la fontaine et du forage du parc Jo Blanchon, il est de l'intérêt du pouvoir adjudicateur de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**Pour ces motifs :**

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**DECIDE**

De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la consultation en procédure adaptée portant sur l'entretien et la maintenance de la fontaine et du forage du parc Jo Blanchon.

De recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'entretien et la maintenance de la fontaine et du forage du parc Jo Blanchon.

Fait le **09 AOUT 2023**



Pour le Maire,  
Christophe BRESSON  
Adjoint délégué,

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à M. le Maire